

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 09 JUIN 2026****Membres en
exercice :**

29

L'an deux mille vingt-six le neuf juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

**Membres
présents :**

26

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – J. TEXIER – I. MARESCAUX – H. GARCIA – S. HOSTALERY – F. NAMAR – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO – V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ

**Date de
convocation**

03/06/2026

Procurations : F. VINCINAUX à S. RIGAUD
C. ECH CHAREF à B. LLORCA
N. MALLEM à J. TEXIER

Secrétaire : J. DANON

DELIBERATION N° 19090626 : URBANISME : Projet Urbain Partenarial (PUP) portant sur le secteur « Entrée Nord Est – Dojo »
RAPPORTEUR : Jean-Luc LUSTENBERGER

Le projet urbain partenarial (PUP) outil d'aménagement permet aux communes, dans le périmètre d'une opération d'urbanisme, d'assurer le préfinancement de certains équipements publics par des personnes privées via la conclusion d'une convention PUP.

Le PUP de secteur « Entrée Nord Est – Dojo » a pour objet de mettre à la charge des propriétaires, aménageurs ou constructeurs une participation financière destinée à couvrir tout ou partie du coût des équipements publics rendus nécessaires par les projets privés situés dans ce secteur.

Les équipements concernés relèvent principalement de la requalification et de la sécurisation de l'Entrée Nord Est de la commune (voirie, giratoire, cheminements modes doux, réseaux, défense incendie), en lien avec l'augmentation des flux générés par les opérations privées du secteur.

Par délibération de la présente séance, l'ensemble des travaux décrits dans l'annexe jointe, relatifs au secteur « Entrée Nord Est – Dojo » a été qualifié par l'Assemblée en opération d'aménagement, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

- La section de la route de Gadagne située à l'Entrée Nord Est de la commune, incluant les abords du giratoire et le linéaire concerné par la création de la voie verte d'accès au Dojo.
- La section de la route de Châteauneuf-de-Gadagne comprise entre le centre-bourg et le secteur du pôle commercial U EXPRESS / SUPER U, dans la limite des travaux de sécurisation prévus.
- Le giratoire situé au carrefour de la route de Gadagne et du chemin du Picabrier, ainsi que ses abords immédiats, objet d'un réaménagement complet (géométrie, structure de chaussée, trottoirs, îlots, éclairage).

- Les cheminements et espaces publics reliant le giratoire, le pôle commercial U EXPRESS / SUPER U, le Dojo et les équipements sportifs adjacents.

Il est proposé à l'Assemblée de fixer pour une durée de 15 ans, le périmètre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) de secteur dénommé « Entrée Nord Est – Dojo », en application de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme tel que décrit dans l'annexe descriptive et le plan annexé.

Les conditions d'application du PUP feront l'objet d'une convention à intervenir entre le représentant du gérant propriétaire et exploitant du magasin U EXPRESS/SUPER, la communauté d'agglomération du Grand Avignon et la commune.

Le Conseil municipal de Caumont-sur-Durance,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 332-11-3 relatif aux projets urbains partenariaux,

Vu la délibération de la présente séance qualifiant en opération d'aménagement l'ensemble des travaux relatifs au secteur « Entrée Nord Est – Dojo »,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment ses dispositions relatives l'objectif de zéro artificialisation nette des sols à horizon 2050 et à la trajectoire de réduction de la consommation d'espace,

Vu l'étude de faisabilité intitulée « Sécurisation de l'accès au Dojo – Route de Gadagne – Ville de Caumont-sur-Durance – Étude de faisabilité – Note de présentation – Indice A », établie par la société ARTELIA pour le compte de la commune, décrivant les aménagements projetés de voie verte, de cheminements modes doux, de sécurisation de la route de Gadagne et de raccordement au giratoire du chemin du Picabrier,

Vu le plan de réaménagement du giratoire « Route de Gadagne / Chemin du Picabrier – Plan n° 001 – Vue en plan – Indice B », prévoyant la requalification de la chaussée, la création d'îlots, trottoirs, cheminements cycles et piétons, la mise en zone de rencontre et le traitement du carrefour en plateau traversant,

Vu les documents retraçant les montants engagés et programmés par la commune sur ce secteur,

- **APPROUVE** pour une durée de 15 ans, le périmètre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) de secteur dénommé « Entrée Nord Est – Dojo » ;
- **PRECISE** Les conditions d'application du PUP feront l'objet d'une convention à intervenir entre le représentant du gérant propriétaire et exploitant du magasin U EXPRESS/SUPER U, la communauté d'agglomération du Grand Avignon et la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER -
I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - C. ECH CHAREF - D. LIBES -
B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES -
B. GUILLOT - N. MALLEM - A. RIPOLL - S. RIGAUD - G. CLOCHER - F. VINCINAUX -
B. LLORCA - A. LORNE

CONTRE :

ABSTENTION : M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - V. BAILLUET -
F. BARRAUD-GONZALEZ

Fait à Caumont-sur-Durance, le 09 juin 2026

Le Maire
Claude MOREL

La Secrétaire de séance
Joséphine DANON

